

REGLEMENT DE PARTICIPATION DU RALLYE DECOUVERTE de VEHICULES D'EPOQUE

Article 1 : Objet du règlement

Ouest Provence organise un rallye découverte le dimanche 16 septembre 2012, sous forme d'un programme d'animation ludique, culturelle.

Le présent règlement a pour objet d'en fixer les modalités.

Article 2 : Participation

La participation à ce rallye est gratuite mais assujettie à une inscription obligatoire.

Article 3 : Principe du jeu

La remise des questionnaires à Port Saint Louis du Rhône, Grans (pour les villes de Grans et Cornillon-Confoux) et Miramas (pour les villes de Miramas et d'Istres) est fixée à 9h.

Un carnet de route est remis sur présentation de la carte grise du véhicule aux participants figurant sur la liste d'inscriptions uniquement.

Chaque questionnaire comporte 8 questions de niveaux de difficultés différents, ayant pour valeur 1 point, faisant référence à un parcours à suivre fixé par les organisateurs.

Ces questionnaires doivent être rapportés et enregistrés sur l'espace « Ouest Provence » au Complexe Parsemain à Fos sur Mer, lieu de rassemblement, à 13h pour pouvoir être pris en compte.

Le jury est composé de représentants du SAN Ouest Provence.

L'annonce des résultats et la remise des prix sont fixées à partir de 17h.

Article 4 : Attribution des lots

Sont récompensés les 3 équipages totalisant le plus grand nombre de points.

Une question subsidiaire figurant sur le carnet de route départage les participants en cas d'égalité.

En cas de nouvelle égalité, une question éliminatoire est posée.

L'attribution des lots se fait sur présentation d'une pièce d'identité justifiant de l'identité des gagnants dont la présence est obligatoire.

À défaut, le gain est attribué à la personne placée immédiatement après au classement.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du vol ou de la perte du lot après remise de ce dernier, ni pour tous les incidents découlant de la jouissance de ces lots.

Article 5 : Limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, d'écourter ou de modifier le jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Durant toute la durée du rallye découverte, aucune responsabilité ne peut être encourue par l'organisateur, en cas d'accidents, vols, dégradations, pertes.

Article 6 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement est tranchée par l'organisateur.